

Décret

Générale

colonial

Décret n° 06-402-1930 Indemnité de déplacement et passages

n° 06-402-1930

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

20 mars 1930

Numéro JO

n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro

31 mai 1930

VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 127 B de la loi de finances du 13 juillet 1911: Vu le décret du 6 juillet 1904, modifiant le décret du 2 juillet 1897 sur les indemnités de déplacement et sur les passages du personnel colonial. Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le tableau de classement du personnel colonial annexé au décret susvisé du 6 juillet 1904 est modifié de la façon suivante pour ce qui concerne le personnel des sous-chefs de bureau des secrétariats généraux des colonies.

Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Ministre des colonies, François PIÉTRI.**